

le républicain du coin

Lettre trimestrielle d'information publiée par l'Adfe - BP 1526 L-1015 Luxembourg

Site internet : <http://RdC.IFrance.com/> Courrier électronique : Adfe_Lux@hotmail.com

Compte bancaire (CCP) : IBAN LU68 1111 0746 9303 0000 Code BIC : CCPLULL

Editorial

Les cruels attentats de Londres nous rappellent que la démocratie et le respect des droits de la personne humaine ne sont pas universellement partagés.

L'Adfe est pleinement solidaire de nos amis britanniques et des ressortissants d'autres nationalités qui ont été affectés par ces attaques.

Ce sont probablement des fanatiques qui se croient investis d'une mission divine qui ont commis cette agression. Ils haïssent la démocratie car ils considèrent que tout est déjà réglé par les préceptes de la voie divine qui comprennent des éléments spirituels élevés mais aussi des prescriptions juridiques qui relèvent souvent d'un autre âge.

Ceux qui ne partagent pas intégralement leurs croyances sont - par définition - des infidèles.

L'intégrisme existe dans toutes les religions et pas seulement au sein de l'Islam.

Nous devons combattre tous les intégrismes en promouvant l'esprit de tolérance, l'humanisme ainsi que le respect de la diversité des cultures et des opinions politiques, philosophiques et religieuses.

Cependant, ne soyons pas naïfs.

On ne combat pas le fanatisme et le terrorisme par des bonnes paroles lorsque l'on doit faire face à des groupes entraînés et armés militairement. Nous devons nous donner les moyens

nécessaires pour assurer efficacement notre défense.

Mais nous devons aussi rechercher, comprendre et éradiquer les causes de l'intégrisme et de la violence. Je crois qu'au-delà des divergences idéologiques, l'une de ses causes est le manque de justice et d'équité dans la répartition des richesses et l'arrogance des nations riches et puissantes à l'égard du tiers monde lors des négociations internationales.

La construction d'une Europe politique, sur la base des valeurs reprises dans la Charte des droits fondamentaux, permettrait de contribuer à la mise en place de relations internationales mieux équilibrées.

Cette construction était en panne depuis le rejet de la Constitution européenne par la France et les Pays-Bas.

Contrairement à nos compatriotes de la métropole, les Français à l'étranger se sont prononcés à plus de 80% pour le oui au projet de traité constitutionnel¹.

Nos amis Luxembourgeois viennent de l'approuver à plus de 56% des suffrages exprimés portant ainsi à 13 sur 25 les Etats-membres qui ont ratifié le traité

J'espère que ce résultat suscitera un sursaut de la part des électeurs et des autorités des Etats membres qui doivent encore se prononcer sur la ratification du traité.

SERGE LUSTAC

¹Vous trouverez page 3 les résultats de la France et de l'outre-mer, ceux des centres de vote à l'étranger, et ceux du centre de vote à l'étranger du Luxembourg.

Billet d'humeur

En paraphrasant le général De Gaulle, il ne suffit pas de crier le peuple, le peuple, le peuple, pour assurer la démocratie.

Qui se cache derrière ce vocable, comment dépeindre le peuple souverain ? N'en déplaise à certains, qui ont voulu, au cours de la campagne référendaire, opposer les bleus de travail aux cols blancs (j'ai même entendu que « voter oui, c'est voter pour la cravate » !), le peuple est multiple et divers ; il se compose, aussi bien d'ouvriers et d'employés, que de cadres, de banquiers et de professions libérales, de paysans que de citoyens.

« La Constitution, ce n'est pas le peuple qui l'a faite » ; entendue un matin sur France-Inter, cette phrase me laisse perplexe. Même si, comme le disent certains partisans du non, la « Convention Giscard » n'avait pas été mandatée pour rédiger le texte qui a été soumis à référendum, il n'en demeure pas moins, d'une part que la Convention se composait, entre autres, de représentants des Parlements nationaux, du Parlement européen et de la société civile et, d'autre part, que le projet de traité a été finalisé par une Conférence Inter-Gouvernementale à laquelle participaient les dirigeants des Etats membres.

Quant à la rédaction par le peuple, il est bien évident que ce n'est pas une entité abstraite qui rédigerait le texte d'une « Constitution » mais bien des représentants désignés par le peuple. Or, n'est-ce pas précisément ce qu'étaient les députés nationaux et ceux du Parlement européen ? Entre une Convention et une Assemblée Constituante, la différence essentielle n'est-elle pas le nombre de conventionnels ? Est-on sûr de mieux rédiger à 500 qu'à 100 ?

ANITA PETERSHEIM



Entretien avec Patrick Laurent

Le Républicain du Coin a rencontré Patrick Laurent, président de "Dasson Breizh" (L'Echo de la Bretagne), l'association des Bretons de Saar-Lor-Lux.

Ceux qui ont participé aux soirées bretonnes organisées par l'Adfe il y a quelques années évoquaient encore récemment la convivialité qu'il avait su créer autour de ses crêpières.



Patrick Laurent, président (à g.)
et Manu Volbrecht, trésorier (à d.)

RdC : Patrick, qu'est-ce qui vous a amené à créer Dasson Breizh ?

P.L. : Je suis arrivé à Luxembourg en 1992. Après avoir exercé diverses activités dans le secteur de la restauration, j'ai ouvert *Le French Café* en 1996. Très vite, j'ai éprouvé l'envie de faire corps avec cet établissement, de lui donner une âme, la mienne, et c'est ainsi qu'il est devenu un café breton, le premier café breton à Luxembourg.

Les Bretons et les amoureux de notre région s'y retrouvaient et c'est tout naturellement qu'en 1999 j'ai créé Dasson Breizh, pour donner une structure à ce qui existait de fait.

RdC : Quels sont les objectifs de l'association ?

P.L. : Dasson Breizh souhaite tout d'abord établir et développer entre tous ses membres des relations d'amitié et d'entraide.

En avril 2005 nous avons organisé un bal breton (Fest Noz) à l'Abbaye de Neumünster. La soirée était animée par les musiciens Alain Pennec et Ronan Robert. Et il y avait bien sûr des crêpes et des galettes.

Le public a pu nous rencontrer sur le stand que nous avons tenu, dans le Grund, lors de la fête nationale luxembourgeoise, et le 16 juillet, lors du Blues n' Jazz Rallye.

Au-delà des frontières du Grand-Duché, nous entretenons des rapports avec d'autres associations bretonnes, dans la Grande Région, à Bruxelles, Strasbourg, Charleville-Mézières, Reims...

Dasson Breizh participe à tous les événements qui reflètent la diversité culturelle de l'Europe. Nous y présentons la culture bretonne, sa langue. Toutes les cultures rassemblées lors de ces manifestations sont nos racines. Elles sont notre richesse, notre passé et notre avenir. Sans racines, pas de fruits !

Enfin, nous faisons connaître le Grand-Duché aux Bretons. Nous leur parlons de notre pays d'accueil, de la place de notre culture dans la multiculturalité européenne...

RdC : Avez-vous des relations avec la communauté celtique au Luxembourg ?

P.L. : Nous nous associons volontiers aux manifestations organisées, entre autres, par l'Irish club, le club de sports gaéliques...

RdC : Quels sont vos projets pour la rentrée ?

P.L. : Il y en a trois :

Tout d'abord organiser des cours de danse bretonne avec Kyra une Luxembourgeoise qui a participé à la création et au développe-

ment d'un cercle de danse bretonne pendant cinq années en Bretagne.

Ensuite, poursuivre, en le structurant, notre entraînement musical, de façon à former un groupe.

Et enfin - et il y a déjà de la demande - proposer un cours de cuisine pour apprendre à faire de vraies crêpes bretonnes sur un bilig. Les lecteurs du RdC peuvent d'ores et déjà m'envoyer un e-mail pour manifester leur intérêt. Je les contacterai cet automne lorsque une date sera fixée.

RdC : Comment adhérer à Dasson Breizh ?

P.L. : En envoyant un e-mail, ou un courrier. La cotisation annuelle est de 20 Euros minimum.

Nous privilégions les contacts par e-mail pour limiter les frais postaux.

RdC : Vous nous avez demandé de noter une date.

P.L. : Oui, le jeudi 22 septembre, jour de notre assemblée générale. Nous y parlerons de nos projets à court et à long terme.

DASSON BREIZH
7, rue St Ulrich

L - 2651 Luxembourg
tél: 22 97 97

e-mail: patrick@bzh-lu.com
<http://www.bzh-lu.com>



7) Quel est l'objet de cette procédure et quel doit être le contenu de cette requête ?

La victime de violences domestiques demande au tribunal de prononcer à l'égard de la personne expulsée une interdiction de retour au domicile pour une période maximale de trois mois consécutive à l'expiration de la mesure d'expulsion.

La requête, à laquelle est jointe une copie du procès-verbal dressé par la Police lors de l'expulsion, doit mentionner sous peine de nullité :

- les noms, prénoms, professions et adresses des parties (l'adresse de la personne expulsée est celle communiquée à la Police, à défaut celle de son dernier domicile),

- ainsi que l'objet de la demande et l'exposé des moyens.

8) Quelles sont les conséquences de l'introduction d'une requête en interdiction de retour au domicile ?

Le dépôt de la requête a pour effet de prolonger les effets de la mesure d'expulsion jusqu'au prononcé de l'ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement.

Compte tenu de la gravité de la situation, il est statué d'urgence sur la requête et la décision rendue est exécutoire dès qu'elle est prononcée.

Le président du tribunal d'arrondissement peut principalement ordonner à l'auteur des violences domestiques de quitter le domicile pendant une durée maximale de trois mois mais il peut également prononcer d'autres injonctions telle que l'interdiction de prendre contact avec la victime.

Le Président peut en outre assortir sa décision d'une condamnation à une astreinte pour chaque violation constatée.

9) Quelles sont les voies de recours contre l'ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement ?

S'il a été statué par défaut à l'encontre de la partie expulsée, il est loisible à celle-ci de former opposition, par simple déclaration au greffe, contre l'ordonnance rendue et ce, dans un délai de huit jours à compter de sa notification.

L'appel est, quant à lui, interjeté devant la Cour d'appel de Luxembourg dans un délai de quinze jours à partir du jour de la notification de l'ordonnance.

L'appel est formé par le dépôt d'une requête motivée au greffe du tribunal d'arrondissement.

10) Quand prend fin l'interdiction de retour au domicile ?

Elle prend fin :

- à la date fixée par l'ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement,

- ou dès qu'une décision intervient pour régler la résidence des époux durant l'instance en divorce, si celle-ci est rendue avant la date fixée par l'ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement.

BARBARA KOOPS

*Suite de l'article publié dans l'édition d'avril du Républicain du Coin



Centres de vote à l'étranger

Inscrits : 452 383
Votants : 148 935 (32,92%)
Nuls/blancs : 933
Exprimés : 148 002
OUI : 119 868 (80,99%)
NON : 28 134 (19,01%)

Centre de vote de l'Ambassade de France au Luxembourg

Inscrits : 9 326
Votants : 4 526 (48,53%)
Nuls/blancs : 38
Exprimés : 4 488
OUI : 3 530 (78,65%)
NON : 958 (21,35%)

France et outre-mer

Inscrits : 41 347 483
Votants : 28 836 358 (69,74%)
Nuls/blancs : 727 687
Exprimés : 28 108 671
OUI : 12 686 526 (45,13 %)
NON : 15 422 145 (54,87 %)

SOUTENEZ LA DIFFUSION DU RÉPUBLICAIN DU COIN

Le Républicain du Coin (RdC) est édité par la section de Luxembourg de l'Adfe-Français du Monde, association reconnue d'utilité publique en France. L'édition, l'impression et l'affranchissement du RdC sont financés par les membres et amis de l'association.

Nous ne bénéficions pas, au Luxembourg, de subventions publiques ni de financements publicitaires. C'est le choix de la rédaction qui veut préserver son indépendance.

Si vous appréciez notre journal, aidez nous à élargir sa diffusion en adressant un don de 5 ou 10 euros sur le compte chèques postaux IBAN LU68 1111 0746 9303 0000 de l'Adfe-Asbl en précisant "soutien au RdC".

Merci pour votre aide !

Voyager en Europe

SANTÉ

Si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne et que vous tombez malade ou êtes victime d'un accident durant votre séjour dans un pays de l'Union, de même qu'en Islande, au Liechtenstein, en Norvège ou en Suisse, vous pouvez recevoir des soins de santé gratuits ou à frais réduits.

En juin 2004, une carte européenne d'assurance maladie a été instaurée pour faciliter l'accès aux soins de santé dans l'Union et accélérer le remboursement des frais encourus. Elle remplace le formulaire E111, qui reste valable durant la période de transition.

Demandez votre carte à votre agence de sécurité sociale ou d'assurance maladie.

Seuls les soins de santé financés par le secteur public sont inclus dans ce système à l'heure actuelle et chaque pays a ses propres règles en matière de soins de santé publics.

Dans certains pays, les soins sont gratuits, dans d'autres, vous payez une partie des frais, dans d'autres encore, vous devez payer la totalité, puis demander un remboursement. Conservez dès lors vos factures, vos prescriptions et vos reçus.

ACHATS

Les marchandises que vous êtes autorisé à acheter et à emporter lorsque vous vous déplacez d'un pays à l'autre de l'Union, ne sont soumises à aucune limite, à condition qu'elles soient destinées à votre usage personnel et non à être revendues. En vous acquittant du prix, vous réglez les taxes (TVA et accises), qui ne pourront être à nouveau exigées dans un autre pays de l'Union.

Tabac et alcool

Chaque État est libre de déterminer le seuil indicatif des quantités de tabac et d'alcool considérées comme destinées à un usage personnel. Ces seuils indicatifs ne seront jamais inférieurs à:

- 800 cigarettes
- 400 cigarillos
- 200 cigares
- 1 kg de tabac
- 10 l de spiritueux
- 20 l de vin de liqueur (comme le porto ou le xérès)
- 90 l de vin (dont 60 litres au maximum de vin mousseux)
- 110 l de bière

Plusieurs États (l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Irlande, le Royaume-Uni et la Suède) maintiennent temporairement des restrictions sur les cigarettes (maximum 200) et, dans certains cas, sur plusieurs produits du tabac achetés dans huit des pays qui ont adhéré à l'Union en 2004 (l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie).

ANIMAUX DE COMPAGNIE

Un passeport pour animaux de compagnie a été adopté en juillet 2004. Il est accepté dans l'ensemble de l'Union comme preuve de la vaccination antirabique de l'animal.

L'Irlande, Malte, le Royaume-Uni et la Suède exigent cependant la preuve de l'efficacité de la vaccination. Les tests nécessaires doivent être pratiqués au moins six mois avant tout voyage en Irlande, à Malte et au Royaume-Uni, et 120 jours à l'avance dans le cas de la Suède. Le tatouage suffit pour identifier l'animal, sauf en Irlande, à Malte et au Royaume-Uni où la puce électronique est déjà obligatoire.

Informations extraites du site Europa :
http://europa.eu.int/abc/travel/index_fr.htm

L'agenda du coin

FESTIVALS

Art in Beaufort. Du 15 au 24 juillet, expositions, concerts, attractions.

<http://www.artinbeaufort.lu>

12ème festival international de la bande dessinée, à Contern, les 23 et 24 juillet.

<http://www.bdcontern.lu>

4ème fête du livre, à Vianden, les 10 et 11 septembre.

MUSIQUE

Francesco Schlimé (piano) et Raimundo Penaforte (percussions). 2 minds - 1 sound. Le 22 juillet à 21 h.

Youssou N'Dour et la Super Etoile de Dakar. Le 23 juillet à 21 h.

Les deux spectacles à l'Abbaye de Neumünster. ☎ 47 08 951.

EXPOSITION

Toulouse-Lautrec - 351 lithographies (collection Otto Gerstenberg). Jusqu'au 21 août. Musée national d'histoire et d'art, Luxembourg. ma-di 10-17h. Visites guidées en français les dimanches à 15h.

STAGES

25ème académie d'été du CEPA. 18-29 juillet et 1^{er}-12 août - dessin, peinture, modelage, tissage, gravure, calligraphie, percussions, danse... pour enfants, adolescents et adultes, à Luxembourg, Echternach, Grevenmacher, Bourglinster, Larochette. ☎ 40 99 20.

<http://www.cepa.lu>

Le Républicain du Coin, n°34

Publication trimestrielle éditée par l'Association démocratique des Français à l'étranger.

Ont participé à ce numéro :

Barbara Koops, Annie et Serge Lustac, Anita Petersheim

Impression par Lettershop SA
B.P. 54

L-6905 Niederanven
P/S.324

